

Du registre aux délibérations du **Conseil communal**, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 28 mars 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mme SCULIER, Mme HUBEAU, Echevin,
M. PATERNOTTE, Mme LIEGEOIS, Mme RENARD, M. NIEZEN, Mmes
BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, M. RASSART, M. THYS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Absents :

OBJET : **PERSONNEL COMMUNAL - Statuts pécuniaire - Modifications -
Adaptation des échelles E et D du personnel ouvrier - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la circulaire du 27 mai 1994 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du Budget du Gouvernement wallon, relative aux mesures d'exécution qu'il convient de prendre à partir du 1er juillet 1994 dans le cadre de la révision générale des barèmes ;

Vu sa délibération du 11 juillet 1994 approuvée par la Députation permanente le 11 mai 1995 par laquelle le Conseil communal décide de prendre les mesures d'exécution de la révision générale des barèmes ainsi que de faire bénéficier les agents communaux des échelles de traitement reprises dans la circulaire et ce, par phases successives ;

Vu sa délibération du 24 mars 1997 approuvée par la Députation permanente le 10 juillet 1997 par laquelle le Conseil communal décide d'appliquer à la date du 1er janvier 1996 et à l'ensemble du personnel communal non encore intégré, la totalité des nouvelles échelles de traitements dans le cadre de la 3ème phase de la révision générale des barèmes ;

Vu la circulaire du 19 avril 2013 relative à la revalorisation de certains barèmes ;

Considérant que ladite circulaire concerne le personnel des niveaux E et D et plus particulièrement les échelles E1, E2, E3, D1, D2 et D3 ;

Considérant que les nouvelles mesures consistent en :

- la suppression des échelles E1 et D1,
- l'accès au recrutement en E2 et D2 ;

- la revalorisation des échelles E2, E3, D2, D3 (consistant en la suppression de l'échelon 0 remplacé par l'échelon 0 tel que repris dans les annexes de ladite circulaire et l'ajout d'une anale supplémentaire) ;

Considérant l'approbation du Collège communal en séance du 12 juillet 2023 quant à l'application de ladite circulaire ;

Considérant que l'application de cette circulaire demande une modification du statut pécuniaire pour les Echelles E et D du personnel ouvrier conformément aux directives prescrites par la circulaire précitée du 19 avril 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les pages 37 à 43 ainsi que les pages 53 à 57 du statut pécuniaire approuvé par les organisations syndicales le 18 octobre 2010 et arrêté par le Conseil communal en séance du 25 octobre 2010 ;

Vu le point discuté en comité de négociation du 27 novembre 2023 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

DECIDE :

Article 1er : De modifier les pages 37 à 43 ainsi que les pages 53 à 57 du statut pécuniaire approuvé par les organisations syndicales le 18 octobre 2010 et arrêté par le Conseil communal en séance du 25 octobre 2010, selon les dispositions de la circulaire du 19 avril 2013 :

- la suppression des échelles E1 et D1,
- l'accès au recrutement en E2 et D2 ;
- la revalorisation des échelles E2, E3, D2, D3 (consistant en la suppression de l'échelon 0 remplacé par l'échelon 0 tel que repris dans les annexes de ladite circulaire et l'ajout d'une anale supplémentaire),

Article 2 : Prendre connaissance de ces modifications.

Article 3 : De transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle
- au SPW intérieur, Département des Politiques publiques locales – Direction des Ressources humaines, Avenue Gouverneur Bovesse 1000 à 5100 NAMUR
- au CPAS de Brugelette
- au service personnel

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

(s) Karolina KOWALSKA

(s) André DESMARLIÈRES

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES